

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2021

Présents : RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, LEGOUHY Valérie, THOMÉ Bernard, PAILLE Françoise, MEGRET Yannick, BELLEMIN Colette, CHAPPEL Brian, COCHET Simone, LE MARIÉ Suzette, BERAUD François, ROUPIOZ Gilbert, LE BOURGEOIS Sophie, BLOUET Christine, ROBBE Pierre, VIGNOUD Sophie, GERLAND Agnès, VIOLLET Philippe, GALLET Angélique, BRUYERE Franck, BLANC David, TOURVIELLE Stéphane, BARRIOZ Lydie, LONGIN Jérémy, PIETTE Allison

Absents excusés : PÉTRIER Pierre (procuration donnée à Sophie LE BOURGEOIS)

Absents : BOUKILI Morgane

Secrétaire de séance : Mme COCHET Simone

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DEL_2021_001 : Adhésion à la Société d'Economie Alpestre (SEA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Economie Alpestre sollicite le concours de la commune pour le fonctionnement de leur association dans la poursuite de leurs actions et tout particulièrement celle de son Service Alpages.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie réglant les cotisations à l'échelle communautaire, soit 256,10 € pour la commune de Vallières-sur-Fier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'association pour un montant forfaitaire de 60 €.

DEL_2021_002 : Vente du bâtiment de la Poste situé sur la parcelle 289 0C n° 774

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DEL_2020_092 du 25 novembre 2020 décidant de céder le bâtiment de la Poste implanté sur la parcelle cadastrée section 289 0C n° 774, à M. CANTALUPI Alexandre pour un montant de 223 800 € comportant une clause d'obligation de respecter la destination commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée de dix ans à compter de l'acte de vente.

Considérant que la vente a échoué suite à l'annulation de l'offre d'achat de ce bâtiment par M. CANTALUPI, par courrier en date du 30 décembre 2020, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle vente.

VU proposition faite par la société SCI RR ASSET 2, représentée par M. RIDET Romain, située 10 rue du Pavé 74540 SAINT FELIX, par courrier en date du 7 janvier 2021 concernant son souhait d'acquérir ce bien pour un montant total de 223 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de céder le bâtiment de l'ancienne poste ainsi que la parcelle n° 289 0C n°774 sur lequel il est implanté, au profit de la société SCI RR ASSET 2, représentée par M. RIDET Romain, pour un montant de 223 200 € net vendeur, les frais de notaire étant supportés par l'acquéreur.

DIT qu'une clause d'obligation de respecter la destination commerciale du rez-de-chaussée pendant une durée de dix ans à compter de l'acte de vente, sous peine de pénalités financières, devra être mentionnée dans la promesse de vente et l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

DEL_2021_003 : Vente d'une lame à neige

Le déneigement étant effectué par des entreprises sur l'ensemble de la commune depuis plusieurs années, il est proposé de vendre une lame à neige autrefois utilisée par un agriculteur qui effectuaient le déneigement pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre la lame à neige à l'entreprise TP 2 ALPES pour un montant de 850 €HT, soit 1 020 € TTC.

DEL_2021_004 : Travaux de taille de haie vive sur la Rue des Saules

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par le Chantier Local d'Insertion du Grand Annecy pour les travaux taille de haie vive sur la Rue des Saules, pour un montant de 962,50 € pour 2,5 jours de travail qui seront réalisés en mars ; et autorise Monsieur le Maire signer tout document se rapportant à ces travaux.

DEL_2021_005 : Subvention DETR 2021 : Aménagement d'un trottoir Route de Verlioz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement Route de Verlioz et Route de Sur les Marais (mise en séparatif des réseaux humides et travaux de voirie avec aménagement d'un trottoir) dont le coût total est estimé à 553 623 € HT (664 348 € TTC)

L'aménagement du trottoir « Route de Verlioz », dont le montant prévisionnel des travaux estimé à 231 103 € HT étant éligible à la DETR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021, selon le plan de plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTE		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Travaux	186 950.00 €	Etat : DETR	92 521,00 €	40,00 %
Acquisitions foncières	38 583,00 €	Amende de Police	9 000,00 €	3,89 %
Frais géomètre	5 570,00 €	Autofinancement	129 782 €	56.11 %
TOTAL	231 103.00 €	TOTAL GENERAL HT	231 103.00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement d'un trottoir route de Verlioz, valide le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2021 pour l'aménagement d'un trottoir Route de Verlioz, à hauteur de 40 %, soit 92 521 €.

DEL_2021_006 : Autorisation faite au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la commune de Vallières-sur-Fier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (dans la limite du ¼ des crédits ouverts en N-1, hors crédits affectés au remboursement de la dette).

Cette disposition permet à la commune d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget en 2021.

Budget Principal commune

Montant budgétisé, dépenses réelles d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 6 144 505.17 €

Limite des dépenses d'investissement pouvant être payées avant le vote du budget primitif 2021 : 1 536 126.29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à la limite des crédits définis ci-dessous.

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	Terrains (Acquisition de terrains)	2111	20 512,00
21	Autres agencements et aménagement terrains (tennis)	2128	500,00
21	Autres bâtiments publics	21318	10 000,00
21	Installation voirie (Génie civil panneau lumineux entrée Vallières sur Fier)	2152	8 230,00
21	Mobilier (bibliothèque)	2184	8 600,00
TOTAL			47 842,00

DEL_2021_007 : Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} février 2021 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	2
	Ascendant, frère, sœur	1
Décès	Conjoint, enfant	7 jours pour le conjoint 7 jours pour les enfants âgés de moins de 25 ans 5 jours pour les enfants âgés de plus de 25 ans
	Père, mère, frère, sœur	3
	Ascendant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant	5
	Père, mère, frère, sœur	3

Un délai de route de 48h pourra être accordé en cas d'éloignement.

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de M. le Maire, et le charge de l'application des décisions prises.

DEL_2021_008 : Instauration d'un compte épargne temps (CET)

M. le Maire expose que l'instauration du compte épargne temps est obligatoires dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service

Monsieur le Maire présente le projet du compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le compte épargne temps présenté.

DEL_2021_009 : Règlement intérieur du personnel communal

Le règlement intérieur du personnel communal a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la commune de Vallières-sur-Fier. Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il s'applique à tous le personnel de la commune quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Il facilite l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail et du temps de travail
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion du personnel
- de discipline

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération, et dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Vallières-sur-Fier.

Décisions du maire

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal depuis le 16 décembre 2020, et conformément au budget voté le 19 février 2020

4 janvier 2021	Lot 9 carrelage – faïences : construction école maternelle et locaux périscolaires Entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES Montant : 52 381.99 € TTC
7 janvier 2021	Lot 8 chape : construction école maternelle et locaux périscolaires Entreprise INNOV CHAPE Montant : 80207.32 € TTC
7 janvier 2021	Remplacement pompe relevage des vestiaires du foot Entreprise BUISSART Thierry Montant : 2887.34 € TTC
7 janvier 2021	Elagage et taille vers Eglise de Sion Entreprise LA VERTE TIGE Montant : 1 200.00 € TTC

Sujets non soumis à délibération

Demandes d'urbanismes déposées et en cours d'instruction

. DECLARATION PREALABLE

- *GRUAZ Anne-Sophie, CHANUT Loïc et M et Mme DE ARAUJO, 1227 et 1228 Route du Val, pose d'une clôture UC1
- *DUCRET Jean-Paul, 31 Route de la Dame Blanche, restauration d'un appentis A

. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- *CROCHET Alain, Route de Sur les Marais, construction d'une maison individuelle UC1
- *SCCV LES VILLAS IMPULSION représentée par M. CROZET Yannick, Route de Sur les Marais, construction de 2 bâtiments de 10 logements au total UC1

Fin de séance : 21h30